



DECISION DU MAIRE

Marché de téléphonie fixe 2024 – 2028
Marché fourniture lignes téléphoniques services
municipaux – Pack unifié

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégation de signature au Maire,
- Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

DECIDE

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Années 2024 / 2028

Marché de téléphonie fixe

Contrat Pack unifié

Entreprise SFR – PARIS (75015) pour un montant de : 224.10€ HT/mois et

Frais de mise en service : 201.50€ HT

Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

Article 3 Mme la secrétaire générale et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lion sur Mer, le 21 juin 2024

Le Maire

Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240621-DEC2024-011-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024